

Iken 5



EM/3/2013/062

COPORWA (NGO)

Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA) dotée de la Personnalité civile : A.M N°71/11 du 24 Octobre 2007 ; J.O de la 46^{ème} Année n°24 bis du 15/12/2007

COPORWA est dotée du Statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples OBS/378

PRESENTATION DE LA COPORWA (COMMUNAUTE DES POTIERS DU RWANDA) A LA SIXIEME SESSION DU MECANISME D'EXPERT SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES TENUE AUX PALAIS DES NATIONS UNIES GENEVE DU 8 AU 12 JUILLET 2013

Par NIYOMUGABO Ildephonse

ACCES A LA JUSTICE DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Merci Président de m'avoir accordé la parole,

Je m'appelle NIYOMUGABO Ildephonse, membre de la communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda. Les Batwa sont estimés entre 30000 et 35000 personnes dans une population de 10 500 000 d'habitants, soit 0,33% de la population nationale et elle est identifiée et reconnue aux différentes appellations notamment la population autochtone, Batwa, potiers, pygmées, population historiquement marginalisée et je représente une organisation de la Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA NGO) qui a pour mission de Promouvoir le respect des droits, l'intégration sociale et économique de la communauté des potiers au sein de la société rwandaise à travers l'éducation, la culture, le renforcement des moyens d'existence et la défense des droits humains.

Mon intervention se focalise sur l'étude sur l'accès à la justice dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. La réalisation de cette étude a comme résultat de décrire les difficultés auxquelles sont confrontés les peuples autochtones pour accéder à la justice. Chez nous, au Rwanda, Ces difficultés sont liées à la marginalisation, discrimination, le niveau très bas de l'éducation, l'ignorance à matière de leurs droits et manque d'information sur le système judiciaire et le manque des moyens de payer les frais de services légaux et d'accéder l'aide légale quand elle existe. La communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda est un peuple extrêmement pauvre, non éduqué, non considéré, négligé et méprisé par le reste de la société rwandaise suite à leur attachement historique, leur mode de vie, leur environnement et leur culture. Cette communauté a été très souvent victime de nombreuses formes d'injustice, notamment la marginalisation, discrimination, la stigmatisation, l'exclusion socio-économique et culturelle, la confiscation de leurs terres, coups et blessures et violence sexuelle etc. Ceux-ci proviennent de l'expulsion forcée de cette communauté sur leur mère nourricière 'forêts' sans consentement libre, préalable et informé en connaissance de cause. A nos jours, aucune politique ni loi ou arrêté et les mesures appropriées que le gouvernement rwandais est mis en place dans le cadre de promouvoir, de protéger et de réhabiliter les droits bafoués des peuples autochtones Batwa du Rwanda. Selon l'événement sanglant du Génocide des Tutsi de 1994, nous les peuples autochtones Batwa, nous sommes victime de la politique d'assimilation et du globalisme existant au Rwanda où nous sommes tous les Rwandais sans distinction ethnique, ceci vient un obstacle pour nous dans la revendication de nos droits au nom Batwa quelquefois on nous prend comme les négationnistes du gouvernement sans oublié que le gouvernement rwandais refuse catégoriquement toutes les recommandations soulevées et concernant la problématique des Batwa exprimées par les différents comités d'évaluations des Nations Unies aux différents rapports soumis par le Rwanda comme par exemple ceux de CRD, UPR, CRC etc. La communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda, nous sommes victime de cette politique qui se contredise elle-même. Par exemple nous parlons le génocide des Tutsi parce que c'est un groupe ethnique visé au moment de cet événement sanglant, nous ne pouvons pas parler le génocide des rwandais car tous les rwandais ne sont pas visés, le groupe visé est les Tutsi.

Compte tenu de cas des peuples autochtones Batwa du Rwanda, nous avons formulé les recommandations suivantes au côté du conseil des droits de l'homme et au Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones :

- Mener une visite d'étude sur l'accès à la justice des peuples autochtones Batwa du Rwanda
- Utiliser les Agences des Nations Unies des droits de l'homme et de développement mission au Rwanda pour connaître la réalité des choses au cas des peuples autochtones Batwa du Rwanda.

Je vous remercie Monsieur le président

Email: coporwa@yahoo.fr, Website: www.coporwa.com, ildedes@gmail.com